

AFFAIRE N° 16. - Emprunt de 36 391 008 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour les travaux de construction de la piscine du BUTOR.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à contracter un emprunt de 36 391 008 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction de la piscine du Butor.

Le coût total des travaux étant de l'ordre de 80 491 842 Frs CFA, y compris les honoraires de l'architecte et la Municipalité pouvant bénéficier du Ministère de la Jeunesse et des Sports une subvention de 85 % sur 51 883 335 Frs de travaux, le financement s'établirait comme suit :

- EMPRUNT CAISSE CENTRALE COOPERATION ECONOMIQUE	36 391 008 Frs
- SUBVENTION JEUNESSE et SPORTS 85 %/51 883 335 Frs de travaux subventionnables	44 100 834 Frs
	<u>80 491 842 Frs</u>

Je vous demande de m'autoriser :

- à contracter un emprunt de 36 391 008 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement de la construction de la piscine du Butor ;
- à solliciter du MINISTERE de la JEUNESSE et des SPORTS une subvention de 44 100 834 Frs représentant 85 % de travaux subventionnables pour la réalisation de la piscine du Butor.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BEDIER. - Cette piscine sera-t-elle accessible à tous ?

LE MAIRE. - Bien entendu. Elle sera ouverte aux scolaires, d'une façon générale, pendant les heures scolaires, et aux civils en dehors de cet horaire.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 36 391 008 Frs CFA destiné à financer la construction de la piscine du Butor :

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au budget communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

*

*

*